Publié le





DECISION nº 2023/04

PORTANT VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ENTRE AQUATIQUE

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L.

2322-1, L.2322-2;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

(loi NOTRe);

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020200716-7 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n° 20220412-1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Vu la délibération n° 20220412-5 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Centre Aquatique.

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57;

Contexte

Budget annexe Centre aquatique:

Les crédits inscrits au chapitre 66 ne sont pas suffisants pour permettre l'enregistrement comptable des intérêts échéances 34 de l'emprunt 1357363,

DECIDE

Article1er: de procéder sur le Budget centre aquatique au virement de 15 000 € du chapitre 011-article 611 « Contrats de prestations de services » vers le chapitre 66- Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour permette l'enregistrement comptable de l'échéance 34 de l'emprunt 1357363 d'un montant de 11464.31 €.

Article 2 : de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

FAIT à Eu, le 18 janvier 2022

Envoyé en Sous-Préfecture le : Affiché le : Acte certifié exécutoire à Eu, Le Président,

